



**Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée**

**2113 - Coopération transfrontalière**

**50e anniversaire du Traité de l'Élysée en  
2013 - Appel à projets transfrontaliers**

**Rapport n° CG/2012/57**

**Service Chef de file :**

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de faire évoluer en 2013, à budget constant, le dispositif de soutien aux actions de coopération transfrontalière hors INTERREG sous la forme d'un appel à projets en lien avec le 50e anniversaire de la signature du Traité de l'Élysée.

A l'occasion de la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée, en 2013, le Ministère des Affaires Etrangères souhaite impliquer dans l'événement les collectivités territoriales.

Pour mémoire, le 22 janvier 1963, le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer ont signé un traité pour la coopération franco-allemande, entré dans l'histoire sous le nom de « Traité de l'Élysée », destiné à sceller la réconciliation entre la France et la République Fédérale d'Allemagne.

Une journée franco-allemande est organisée chaque année le 22 janvier depuis 2003 pour célébrer ce Traité et est consacrée à des actions visant au rapprochement de la jeunesse des deux pays.

La période de célébration de ce cinquantenaire a débuté dès le mois de septembre 2012.

Compte-tenu de l'importance des relations franco-allemandes pour notre territoire et dans la perspective de la préparation d'une année consacrée à l'amitié franco-allemande, il est proposé de faire évoluer pour l'année 2013, à budget constant (soit 50 000 € annuels), le dispositif actuel de soutien départemental aux projets de coopération transfrontalière hors INTERREG sous la forme d'un appel à projets en lien avec les 50 ans du Traité de l'Élysée. Cela doit permettre de donner plus de cohérence et de visibilité à l'action transfrontalière du Département (le Conseil Général n'ayant pas, jusqu'à présent, défini de critères précis pour répondre aux demandes de subvention dans ce domaine).

L'appel à projets consistera à proposer une aide financière aux associations, communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements publics bas-rhinois pour soutenir des projets transfrontaliers encourageant les rencontres entre Bas-Rhinois et leurs voisins allemands, avec un temps d'animation à destination du grand public permettant la découverte de la culture et de la langue du voisin (comme par exemple : pièce de théâtre, exposition, visite de site, conférence-débat, sensibilisation au bilinguisme...).

Les critères d'intervention joints en annexe serviront de cadre à la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée puis à la Commission Permanente lors de l'examen des demandes de subvention transmises dans le cadre de cet appel à projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

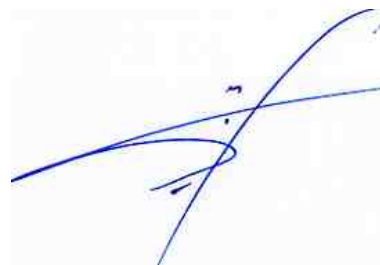
*Sur proposition de la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée, le Conseil Général :*

- approuve le dispositif de soutien départemental aux projets de coopération transfrontalière hors INTERREG à engager sous la forme d'un appel à projets au titre de l'année 2013, en lien avec le 50e anniversaire du Traité de l'Élysée*
- approuve les critères d'intervention prévus pour cet appel à projets dans la perspective de l'attribution de subventions aux associations, communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements publics bas-rhinois pour des projets transfrontaliers encourageant les rencontres entre Bas-Rhinois et leurs voisins allemands en 2013, tels que détaillés dans l'annexe jointe au présent rapport*
- décide d'approuver un budget de 50 000 € pour l'année 2013 en vue de soutenir les projets afférents à cet appel à projets, dont les crédits seront proposés lors du vote du Budget Primitif 2013.*

*Il donne par ailleurs délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les demandes de subvention transmises dans le cadre de cet appel à projets et remplissant ces critères d'intervention, dans la limite du budget précité ; ainsi que pour modifier et le cas échéant prolonger le dispositif en y apportant les évolutions nécessaires.*

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL